



## BULLETIN OFFICIEL DE L'ARCHIDIOCÈSE DE PAPEETE N° 21 du 11/12/2024

### DOCUMENT 1

#### DÉCRET PARTICULIER (*Can. 37-47 CIC*)

Vu les Can. 89, 273-287, 288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 *CIC* ;  
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;  
Vu le décret particulier abrogé du 07/12/2018 ;

Le Diacre Carlos RAIOWA, actuellement en ministère diaconal auprès de la Paroisse Notre-Dame-de-Paix de Tautira (Tahiti), est confirmé dans cette charge et, à compter de ce jour, nouvellement nommé diacre auprès des Paroisses Saint-Pierre-Célestin de Bora-Bora, de la Saint-Famille de Huahine, Saint-André de Raiatea et des 'Āmuira'a de Tahaa (Saint-Pierre-Célestin et Saint-Clément).

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses et 'āmuira'a ci-dessus mentionnés et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 *CIC*.

À Papeete, le 09 décembre 2024

+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Père Paul Lejeune, + prêtre  
Chancelier

### DOCUMENT 2

#### DÉCRET PARTICULIER (*Can. 37-47 CIC*)

Vu les Can. 89, 273-287, 288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 *CIC* ;  
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;

Le Diacre Tom MERVIN ordonné le 25 janvier 2009, en ministère depuis cette date auprès de la Paroisse Saint-Paul de Mahina (Tahiti), est confirmé dans cette charge et, à compter de ce jour, nouvellement nommé diacre auprès de la Paroisse Saint-Joseph de Tubuai et de l'Āmuira'a de Rapa (Notre-Dame-de-Foi).

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses et 'āmuira'a ci-dessus mentionnés et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC.

À Papeete, le 09 décembre 2024

+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Père Paul Lejeune, + prêtre  
Chancelier

## DOCUMENT 3

### DÉCRET PARTICULIER (Can. 37-47 CIC)

Vu les Can. 89, 273-287, 288, 757, 767, 835, 861, 907, 910 et 943 CIC ;  
Vu le Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents du 22/02/1998 ;  
Vu le décret particulier du 03/06/2024 ;

Le Diacre Rodrigue VIRIAMU ordonné le 22 juillet 2023, en ministère depuis cette date auprès de la Paroisse Sainte-Anne de Papenoo (Tahiti), est confirmé dans cette charge et celle de Répondant diocésain du Renouveau charismatique qu'il exerce depuis juin dernier (cf. décret de référence). Il est, ce jour, nouvellement nommé diacre auprès de la Paroisse Saint-François-Régis de Rurutu et de l'Āmuira'a de Rimatara

Il dispose, pour l'exercice de son ministère pastoral, de la faculté générale d'assister aux mariages célébrés sur le territoire des paroisses et 'āmuira'a ci-dessus mentionnés et, en accord avec les responsables, dans l'ensemble des paroisses du diocèse conformément aux canons 1111 et 137 § 3 CIC.

À Papeete, le 09 décembre 2024

+ Jean-Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete

Père Paul Lejeune, + prêtre  
Chancelier